



RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX A LA SUITE DU NAUFRAGE DE L'ADRIANNA

Adoptée par l'Assemblée générale du 7 juillet 2023

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 7 juillet 2023,

CONNAISSANCE PRISE du naufrage de l'Adrianna le 14 juin 2023 au large des côtes de Pylos et du bilan effroyable de cette catastrophe, dans laquelle seules 104 personnes ont pu être secourues tandis qu'au moins 82 passagers ont été retrouvés sans vie et que plus de 500 personnes sont toujours portées disparues, dont des centaines de femmes et d'enfants enfermés dans les cales au moment du drame ;

EXPRIME sa vive solidarité avec les survivants et les familles et amis des personnes décédées ;

RAPPELLE que la Convention de Genève sur la haute mer du 29 avril 1958, la Convention des Nations unies sur le Droit de la mer du 10 décembre 1982 et la Convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritime du 27 avril 1979 imposent l'obligation de secourir sans délai les personnes en détresse, et que les capitaines de navires et les États ont l'obligation de porter assistance aux personnes en détresse en mer, quels que soient leur nationalité, leur statut ou les circonstances dans lesquelles elles se trouvent, y compris lorsqu'elles sont à bord d'un navire qui n'est pas en état de naviguer, et quelles que soient les intentions des personnes à bord ;

RAPPELLE que le droit d'asile est un droit fondamental reconnu par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;

SOULIGNE que toute opération de recherche et de sauvetage doit être menée de façon à respecter l'obligation de prévenir les pertes en vies humaines en mer ;

RAPPELLE avec effroi que 2564 personnes sont décédées en 2022 en tentant de rejoindre l'Europe, tandis que l'Organisation internationale des migrations recense près de 28 000 décès depuis 2014 ;

CONSTATE que la Méditerranée est devenue la route la plus dangereuse pour de nombreux migrants la transformant en véritable cimetière à ciel ouvert ;

REGRETTE que cette catastrophe n'ait pas pu être évitée alors que les garde-côtes italiens, les garde-côtes grecs et l'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes avaient été informés de l'arrivée du navire en détresse, dès le 13 juin et qu'ils semblent avoir ignoré l'offre d'assistance aérienne de l'agence Frontex ;

CONSIDERE que ce naufrage démontre l'échec des politiques européennes actuelles, et la nécessité d'offrir des routes sûres et légales vers l'Europe ;

DENONCE la réforme du régime d'asile européen commun (RAEC) adoptée le 8 juin dernier par le Conseil de l'Union européenne qui ne pourra qu'engendrer une privation massive des droits fondamentaux, tels que le droit d'asile ou le droit de circuler librement ;

DEMANDE qu'une enquête indépendante sur les circonstances de cette catastrophe soit rapidement diligentée afin de faire la lumière sur les possibles manquements au droit international ;

REGRETTE qu'aucune disposition du pacte sur la migration et l'asile, qui est entré dans sa phase finale de négociation, ne soit dédiée à une meilleure coordination européenne des sauvetages en mer et à la prévention de telles catastrophes ;

DEMANDE la création d'un programme européen de sauvetage dirigé par l'État et que le CCBÉ soit associé aux travaux de Frontex, de manière à veiller au respect des règles fondamentales du droit maritime international et des droits fondamentaux des personnes exilées.

* *

Fait à Paris, le 7 juillet 2023